

Charte du SEL des KOKLIKOS

Mise à jour le Jeudi, 19 Octobre 2017

Le Système d'Echange Local des Coquelicots du Vexin Normand dit « Le SEL des Koklikos », est une possibilité d'échanger des savoirs, des savoir-faire, des services et des biens sans utiliser d'argent. Mais c'est surtout une prise de conscience de la dimension humaine existant derrière tous les échanges, un réseau de communication, un lieu de solidarité, une expérience économique, éducative, écologique et sociale.

Les adhérentEs affirment leur volonté d'échanger :

- selon leurs seuls moyens humains et techniques, dans le cadre des lois et réglementations en vigueur,
- en se dégageant des contraintes monétaires et de la recherche du profit financier,
- de manière loyale, simple, chaleureuse, dans le but d'un mieux-être mutuel au plan social, matériel, intellectuel et moral,
- en toute indépendance, toute liberté, en totale autogestion et totale transparence,
- en œuvrant pour les échanges locaux sur un territoire limité,
- en respectant les richesses écologiques du territoire,
- en veillant à l'équité,
- en étant vigilantE à ne jamais imposer ses idées, ses convictions religieuses ou politiques
- en respectant les personnes dans toutes leurs différences, leurs idées et leurs biens,
- en faisant en sorte que les échanges se passent dans la sérénité,
- en mettant en œuvre toutes les ressources du dialogue afin de favoriser la libre expression et l'exercice de la démocratie au sein de l'association.

Règlement intérieur du SEL des KOKLIKOS

Mise à jour le lundi 20 novembre 2017

«Système d'Echange Local des Coquelicots du Vexin Normand», dit « SEL des KOKLIKOS »

Le SEL des Koklikos est géré par un Conseil d'Animation qui se réunit périodiquement et est élu par mandat de 3 ans, renouvelable par tiers chaque année lors de l'assemblée générale.

Article 1- Le règlement intérieur et la Charte sont préparés par le Conseil d'Animation sont votés en assemblée. Ils peuvent faire l'objet d'ajustements ou de modifications mineures par le Conseil en cours d'année. Ils seront adressés aux adhérentEs et prendront effet dès cet instant. Le récapitulatif des modifications réalisées en cours du mandat annuel seront présentées aux membres de l'association au cours du bilan annuel de l'assemblée générale.

Article 2 - Le SEL des Koklikos met en contact les adhérentEs en publiant un catalogue, et en organisant des rencontres, réunions, et animations diverses.

- Le catalogue des ressources indique les offres de chaque adhérentE ainsi que ses coordonnées; **l'accès à ces informations est réservé aux seuls adhérentEs**. Il peut s'enrichir de rubriques diverses respectant l'état d'esprit du SEL.
- Les réunions permettent aux adhérentEs de se connaître et de présenter leurs offres et demandes.
- Ces réunions peuvent être organisées également pour des mises au point de fonctionnement, des idées, des ajustements, des informations sur ce qui existe ailleurs, etc.
- Des Blé (Bourse Locale d'Echanges) pourront être organisées selon la demande.

Article 3 - Chaque adhérentE accepte que ses coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique) soient communiquées aux autres adhérentEs afin de permettre les échanges, et **s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des autres adhérentEs en dehors du SEL des Koklikos**.

Article 4 - L'adhésion au SEL des Koklikos est nécessaire à toute offre ou demande. Procédure d'admission: Un membre du conseil d'animation présente le SEL à la personne intéressée, ainsi qu'aux parents ou tuteurs/TRICES de mineurs intéressés. Il donne à lire le règlement intérieur et la charte. Si la personne souhaite adhérer, le conseil d'animation valide ou non sa demande. Le conseil n'a pas à détailler sa décision.

La personne règle le montant de la cotisation. Le règlement intérieur, la charte et le catalogue sont mis à disposition de l'intéressé ainsi qu'une feuille d'échange. Ces documents sont à utilisation strictement interne.

Article 5 - Tout adhérentE au SEL des Koklikos doit présenter des offres et des demandes et s'assurer que toute modification soit effectuée dans les plus brefs délais. UnE adhérentE est une personne, une famille ou un ménage qui ne poursuit pas de but lucratif. Les adultes et enfants faisant partie d'une même famille peuvent participer aux échanges au sein du S.E.L. à titre individuel ou en tant que membre adhérent unique.

Un enfant mineur peut échanger par l'intermédiaire de ses parents. Les parents ou tuteurs de l'enfant mineur sont responsables des offres et demandes proposées par le mineur. Lorsqu'un service est rendu par un enfant, l'offre doit le préciser clairement. Les coordonnées des parents ou tuteurs du mineur apparaîtront sur le catalogue.

Article 6 - Le Conseil se réserve le droit de refuser de publier ou d'enregistrer toute tractation qu'il juge contraire aux statuts, au règlement intérieur, à sa charte, à l'esprit de l'association ou aux lois en vigueur.

Article 7 - Les échanges réalisés dans le cadre du SEL sont de type coup de main et n'entrent pas dans le cadre de la profession.

Article 8 - **Pour faciliter les échanges ponctuels un catalogue de services est mis en place. Celui-ci ne doit être utilisé que pour diffuser des Offres (ou Demandes) ponctuelles en Koklikos ou à la rigueur des informations par le Conseil d'Animation ou exceptionnellement autorisées par celui-ci.**

Article 9 - L'utilisation de matériel dangereux (exemple : matériel thermique ou électrique) ne peut être faite que par son propriétaire.

Article 10 - Avant chaque échange les adhérentEs impliqués doivent s'assurer que leurs assurances couvrent les risques qui y sont liés. L'association décline toute responsabilité dans les échanges en cas d'accident.

Article 11 - Chaque adhérentE est responsable de ses actes. Il/ELLE doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile et s'engage à ce qu'elle soit toujours en cours de validité lors des échanges.

Article 12 - Les conditions des échanges sont négociées entre les seuls adhérents impliqués, et fixées de gré à gré ou fixées par accord.

Article 13 - ChacunE peut refuser toute proposition dont les conditions ne lui conviennent pas

Article 14 - Le SEL des Koklikos ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions, la valeur des services ou produits échangés.

Article 15 - L'association ne peut être en aucun cas considérée comme intermédiaire dans les rencontres de prestation de service de deux adhérentEs.

Article 16 - L'unité de mesure interne est le Kokliko, qui n'est convertible en aucune monnaie¹, et aucune monnaie n'est convertible en Kokliko². Les échanges de services ou de savoirs sont évalués en se référant au temps, sur la base de : 1h = 60 minutes = 6 Koklikos (1Kokliko= 10minutes). Une heure vaut toujours une heure **quel que soit le type de service rendu**. Pour les biens, les échanges sont évalués en équivalents Koklikos de gré à gré entre les adhérents.

Par ailleurs, les trajets supérieurs à 10 minutes pour rendre un service peuvent être comptabilisés en koklikos (ex : trajet Aller simple ou Aller-Retour entre 10 & 20 minutes = 1 kokliko). Toutefois, aucun trajet ne peut faire l'objet de plus de 3 koklikos (Trajet Aller-Retour compris).

Comme les échanges se font de gré à gré entre les personnes, ils peuvent donc se contracter au "service rendu" de manière forfaitaire après acceptation par les deux adhérentEs.

Article 17 - Le compte de tout adhérentE, lors de son adhésion, commence à 12 Koklikos. Il n'existe aucun agio ni intérêt pour les comptes. Il n'y a aucune pénalité lorsqu'un compte est débiteur.

Article 18 - Tout adhérentE devra faire en sorte que son solde soit toujours compris entre les limites de -180 Koklikos et +180 Koklikos, sauf autorisation écrite du Président du Conseil d'Animation.

Article 19 - Chaque adhérentE détenteur/TRICE d'un compte peut seul autoriser un transfert de Koklikos à partir de son compte.

Article 20 - **ToutE adhérentE doit remettre ses bons d'échanges tous les 2 mois** (et accepte de montrer ses bons d'échanges au Conseil d'Animation s'il en fait la demande à quelque moment que ce soit).

Article 21 - Le Conseil d'Animation se réserve le droit d'attribuer un dédommagement en Koklikos à unE ou plusieurs adhérentEs, dans la mesure de leurs engagements en temps en faveur de l'association, ou un remboursement de leurs frais, s'il y a lieu, contre justificatif et ordre de mission. Cette attribution sera soumise à un vote majoritaire du Conseil d'Animation

Article 22 - Aucun échange ne pourra être rémunéré en euros (toutefois, une participation en euros pour frais d'essence, achat de matières premières n'est pas considérée comme une rémunération et est donc possible pour services rendus à l'association).

Article 23 - L'association est autorisée à percevoir des membres une cotisation dont le montant est approuvé en Assemblée Générale.

Article 24 - Par respect pour les autres adhérentEs, il est demandé à toutE adhérentE quittant Le SEL des Koklikos de remettre à zéro son solde si celui-ci est négatif.

¹ A l'exception d'autres monnaies virtuelles d'autres SEL dans le cadre d'un partenariat

² A l'exception d'autres monnaies virtuelles d'autres SEL dans le cadre d'un partenariat

Article 25 - ToutE adhérentE ou groupe d'adhérentEs ayant des remarques ou des propositions à faire concernant Le SEL des Koklikos sont invités à les formuler aux membres du Conseil d'Animation. Celui-ci les inscrira à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Animation.

Article 26 - Tout détournement de l'esprit du SEL (ex : intérêts purement commerciaux) est proscrit. Le Sel est fondé sur une relation de confiance ; chacunE peut y apporter sa touche personnelle, dans la limite du respect d'autrui.

Article 27 - Les désaccords éventuels entre adhérentEs seront résolus par le dialogue et, si nécessaire, par la médiation.

Article 28- Le Conseil a le droit de demander des explications à unE adhérentE dont le comportement lui semble contraire aux statuts, au règlement Intérieur, à sa charte, à l'esprit de l'association ou aux lois en vigueur, et de prononcer une exclusion. La radiation ne peut être prononcée que par le Conseil d'Animation à la majorité.